Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260716-2026_07_13_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-07-13

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le dix juillet deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Catherine BONNARD, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Madame Emilie HEDAN, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Pascale ESTRUCH, pouvoir à Madame Catherine BONNARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Modification de l'indemnité du maire

Monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité de maire suite à son élection en tant que 9ème vice-président de l'établissement public territorial de bassin Eaux et Vilaine.

Indemnité actuelle :

	Brut	Net	% Indice Brut
Maire	1 644,21 €	1 422,24 €	40,00%

Proposition :

	Brut	Net	% Indice Brut
Maire	1 520,89 €	1 315,57 €	37,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la diminution de l'indemnité de fonction du Maire, fixée à 37% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au tableau ci-dessus. Cette modification prend effet à compter du 1er septembre 2026.

Résultat du vote :
Pour : 14
Abstention : 1

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 21 juillet 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.